

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 juillet 2020**

<b>Date de la convocation</b> : 6 juillet 2020	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 15 Nombre de procurations : 1
L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, Mme BONNEAU Emilie, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, Mme JASMIN Emmanuelle, M. POYAUX Jean-Michel M. RIVIERE Nicolas
<b>Secrétaire de séance</b> : M. BOURREAU Christian	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

La séance est ouverte à 19 heures 15.

**PROCES-VERBAL DE LA DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN  
VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE DE VIENNAY

Département (collectivité)	DEUX-SEVRES
Arrondissement (subdivision)	PARTHENAY
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

## COMMUNE DE VIENNAY

---

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VIENNAY.

À cette date étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants

MORIN CHRISTOPHE	THEBAULT JEAN-PIERRE	RIVIERE NICOLAS
POYAUX JEAN-MICHEL	CLOCHARD JEAN-LUC	BONNEAU EMILIE
LAURENTIN DAVID	DEHAY MARYLENE	BONNEAU MARIE-FRANCE
BONNET HERVE	BARBIER MARTINE	GUIGNARD MARIE-FRANCE
BOURREAU CHRISTIAN	JASMIN EMMANUELLE	TISSERAND SONIA donne pouvoir à BONNEAU MARIE-FRANCE

Absents non représentés :

/	/	/
/	/	/

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Christophe MORIN, Maire a ouvert la séance.

Mme DUBECH Véronique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. /Mmes GUIGNARD Marie-France, THEBAULT Jean-Pierre, BONNEAU Emilie et JASMIN Emmanuelle.

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>15</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés	<b>15</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Christophe MORIN	15	3	3

**Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

**5. Observations et réclamations**

.....NEANT.....

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dix juillet 2020 à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**Annexe 1**

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de VIENNAY

**VIENNAY – SENATORIALES 2020**

- 1- Monsieur Christophe MORIN
- 2- Madame Martine BARBIER
- 3- Monsieur Jean-Pierre THEBAULT
- 4- Madame Marie-France GUIGNARD
- 5- Monsieur David LAURENTIN
- 6- Madame Emilie BONNEAU

**Annexe 2**

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de VIENNAY

**VIENNAY – SENATORIALES 2020**

- 1- Monsieur Christophe MORIN
- 2- Madame Martine BARBIER
- 3- Monsieur Jean-Pierre THEBAULT
- 4- Madame Marie-France GUIGNARD
- 5- Monsieur David LAURENTIN
- 6- Madame Emilie BONNEAU

Adoption du procès-verbal de séance du 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019/2020 – SOLDE (D36.2020)**

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2019-2020 soit 2 766,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 2 766,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

**PROGRAMMATION DU CONCERT « BAROQUE EN BOHEME » - DEMANDE DE SUBVENTION (D37.2020)**

Dans le cadre de l'accès pour tous à la culture, Monsieur le Maire propose l'organisation d'un concert de musique baroque intitulé « Baroque en Bohême » par l'association « Le Festin d'Alexandre » qui se déroulerait le dimanche 4 octobre 2020 à 16h30 dans l'église de Viennay.

Pour qu'un maximum de personnes puisse venir à cette manifestation, le montant du prix de l'entrée n'est pas fixé, ce sera une participation libre.

Le coût du concert demandé par l'association est de 1 300 euros plus les frais de déplacement fixés à 250 euros.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation peut être éligible, notamment, à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'organiser ce concert dans les conditions mentionnées ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire :

- à signer le contrat avec l'association « Le Festin d'Alexandre » ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier
- à solliciter toutes subventions possibles pour ce concert

**RESTAURATION SCOLAIRE – rentrée 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'agent en charge de la restauration est actuellement en arrêt longue maladie. Une reprise à temps partiel thérapeutique est envisagée après le passage en comité médical et devant le médecin de prévention début septembre. Une partie des congés devra également être apurée.

Dans l'attente de son retour, il propose donc de faire appel à un prestataire à la rentrée comme pour la précédente année scolaire.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société DSR pour une livraison en liaison chaude jusqu'aux vacances de la Toussaint. Le Conseil valide cette proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif national de gestion de la canicule reste applicable et est réactivé du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2020.

Les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile, les personnes adultes handicapées sous certaines conditions et les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile peuvent se faire inscrire en mairie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du plan de relance du conseil départemental et notamment de l'opération « 1 000 chantiers pour les Deux-Sèvres ». Plusieurs projets envisagés par la Commune pourraient entrer dans ce dispositif et bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 euros par opération dans la limite de 3 projets. Les demandes de subvention doivent être adressées avant le 16 octobre et les projets clôturés pour le 31 décembre.

Madame Marie-France Bonneau donne le compte rendu de la Commission Jeunesse et Citoyenneté de la CCPG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

<b>Emargements des Membres du Conseil Municipal du 10 juillet 2020</b>	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia <b>Absente excusée</b>	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie	Mme JASMIN Emmanuelle